REPUBLIQUE FRANÇAISE **2020/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-13

Objet : Crématorium de Metz: transfert de propriété et cession d'une emprise communale à Metz Métropole, pour l'exercice de sa compétence "création, gestion et extension des crématoriums".

Rapporteur: M. HUSSON

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, la compétence "création, gestion et extension des crématoriums".

Dans ce cadre et dans un premier temps, la Ville de Metz a mis à disposition de Metz Métropole le crématorium situé au 1 impasse des Hauts Peupliers à Metz, sur le ban de Plantières-Queuleu, conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un second temps, le crématorium, sis sur la parcelle Section PT n°152, ainsi que les biens mobiliers nécessaires à l'exploitation du service, doivent être transférés en pleine propriété, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole, en application de l'article L.5217 -5 du CGCT.

Ce transfert de propriété a été acté par une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 21 septembre 2020 et sera régularisé par acte notarié.

De même, pour conforter le bon exercice du service public, il est nécessaire de céder un parking d'une douzaine de places jusqu'alors mis à disposition de Metz Métropole et de l'agrandir pour répondre aux besoins croissants des usagers du crématorium. Aussi, Metz Métropole a proposé de transformer et de rationaliser un espace à usage d'entrepôt de matériaux, afin d'y réaliser un complément de 24 places de stationnement, tout en conservant 3 tilleuls et en aménageant des espaces verts.

De ce fait, Metz Métropole sollicite de la Ville de Metz, pour le réaménagement de ce parking, la cession d'une emprise de 1323 m², à distraire de la parcelle Section PT n°153 et relevant du domaine public communal. Cette cession s'inscrit dans le cadre de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui permet la cession à l'amiable et sans déclassement préalable des biens de personnes publiques lorsque ceux-ci sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'acter le transfert en pleine propriété et à titre gratuit du crématorium sis sur la parcelle Section PT n°152, ainsi que des biens nécessaires à l'exploitation du service,

- de céder à Metz Métropole, à titre gratuit, une parcelle provisoirement cadastrée b/17 et relevant du domaine public communal, d'une superficie approximative de 1 323m², pour l'exercice de la compétence transférée à Metz Métropole.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-2 et L.5217-5,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3112-1,

VU le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole du 21 septembre 2020 portant transfert de propriété du crématorium de Metz dans le cadre du transfert des biens,

CONSIDERANT que Metz Métropole exerce la compétence "création, gestion et extension des crématoriums" depuis le 1er janvier 2018 et qu'à ce titre le crématorium de Metz a fait l'objet d'un transfert en pleine propriété,

CONSIDERANT que le transfert du crématorium implique le transfert du parking qui y est attaché,

CONSIDERANT que le parking actuel est insuffisant et ne répond pas au besoin des usagers,

CONSIDERANT la proposition de Metz Métropole d'extension dudit parking qui permettra de répondre à ce besoin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACTER** le transfert de propriété à Metz Métropole, 11 Boulevard Solidarité-57071 METZ, à titre gratuit, du crématorium sis sur la parcelle cadastrée sous :

BAN DE PLANTIERES-QUEULEU :
Section PT n°152- 1 impasse des Hauts Peupliers- 2 950 m²,
ainsi que celui des biens immobiliers nécessaires à l'exploitation du service.

- **DE CEDER** à Metz Métropole, à titre gratuit, sans déclassement préalable, une emprise foncière d'environ 1323 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE PLANTIERES-QUEULEU :
Section PT n°153- Avenue de Strasbourg- 151 666 m².

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la cession et de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ